

Direction Commande publique

**OBJET : CESSION D'UN TRACTOPELLE JCB, MODÈLE 3CX A LA SOCIETE
LYOMAT**

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DP-2022-300 du 18 aout 2022 relative à l'attribution du marché n° 202217 « acquisition d'un tracteur et d'un tractopelle neuf »,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule par des véhicules moins polluants,

Considérant que dans le cadre du marché cité ci-dessus, la société LYOMAT, candidat retenu pour le lot n° 2 a fait une proposition de reprise de ce véhicule,

DECIDE

Article 1

La cession de l'engin suivant à la société LYOMAT sise 12 chemin de la Lône - 69310 Pierre Bénite pour la somme de 13 000 € TTC :

- un engin de marque JCB, modèle 3CX, n° de série 480834 No 3CX4T ELITE de1999.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société LYOMAT.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire

l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :